

# PÉRIMÈTRE RÉSERVÉ AUX EAUX



## APPLICATION EN ZONE À BÂTIR

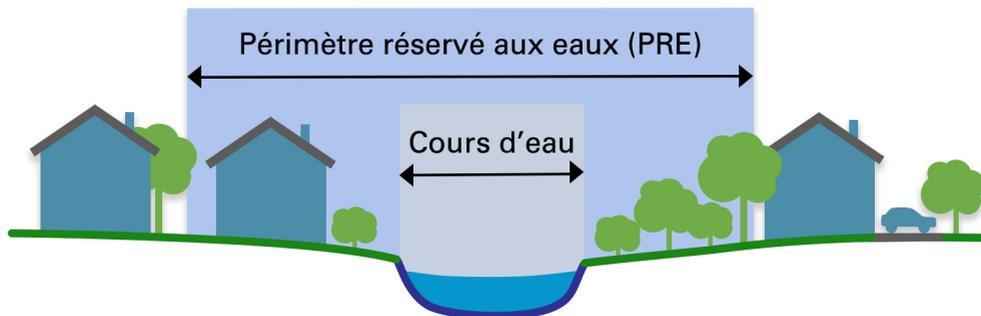
### Le cours d'eau, un bien commun

En habitant au bord d'une rivière ou d'un ruisseau, vous profitez d'un milieu naturel riche et d'une zone de détente appréciée. Le périmètre réservé aux eaux (PRE), qui fixe certaines règles, permet de préserver ce bien commun.

### PRE, de quoi s'agit-il ?

Le PRE est un espace permettant de garantir les fonctions naturelles du cours d'eau et la protection contre les crues à long terme.

Concrètement, il s'agit d'une zone s'étendant sur les berges des cours d'eau et des plans d'eau. Elle est plus large que le cours d'eau et s'étend très souvent sur des terrains privés et des surfaces déjà construites.

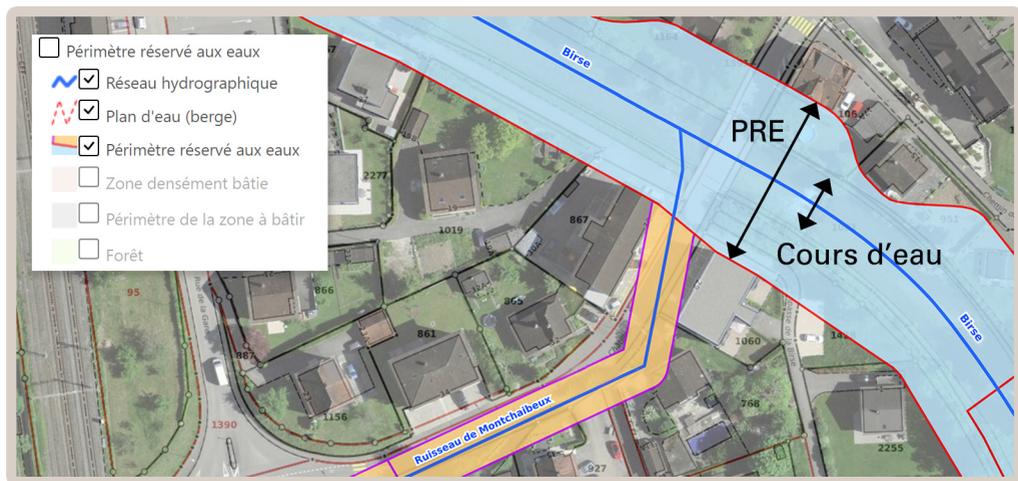


Découlant d'une obligation légale fédérale, cette zone a été fixée par l'Etat dans le cadre du plan spécial cantonal «PRE». Une réglementation spécifique y est appliquée, conformément à la loi et à l'ordonnance fédérales sur la protection des eaux ainsi qu'à la loi et à l'ordonnance cantonales sur la gestion des eaux.

## Où trouvez-vous la délimitation du PRE ?

Le géoportail cantonal permet de savoir qui, respectivement quelles parcelles et surfaces, sont concernées par le PRE.

Rendez-vous sur l'adresse [geo.jura.ch](http://geo.jura.ch) puis ajoutez le thème « Périmètre réservé aux eaux ». Voici un exemple :



Toutes les règles exposées dans cette brochure doivent être respectées dans les PRE figurés en **bleu**. Seules les interdictions pour de nouvelles installations et constructions sont applicables dans les PRE figurés en **orange** (cours d'eau enterrés).

## Comment pouvez-vous utiliser et entretenir le PRE ?



**X** Pas de plantation d'espèces exotiques (thuyas, lauriers, arbres à papillons, ...).

**✓** Entretien des arbres des berges effectué par la commune.



**X** Pas d'utilisation de produits phytosanitaires (pesticides, insecticides, herbicides, fongicides) ni d'engrais.



**✓** Mise en place d'un potager possible s'il respecte les règles de cette brochure.

**X** Pas d'installation de compost dans le PRE.

- ✓ Prélèvement d'eau autorisé de manière manuelle et en petite quantité (arrosoir).



- ✓ Tonte autorisée. La pratiquer de manière modérée est bénéfique pour la nature et réduit la charge d'entretien.

Le PRE est un endroit où la biodiversité s'épanouit. Par exemple, arbres et buissons protègent contre l'érosion des berges. En même temps, ils offrent un habitat à de nombreuses espèces et limitent le réchauffement de l'eau, favorisant ainsi la vie aquatique.

Consultez les fiches pratiques du guide **Jardins vivants** pour vous aider à gérer le PRE en harmonie avec la biodiversité.



[www.jura.ch/jardinsvivants](http://www.jura.ch/jardinsvivants)

## Que pouvez-vous construire et installer dans le PRE ?



- ✗ Pas de nouvelles constructions (couvert, cabanon, serre, bûcher, escaliers, clôtures...)
- ✓ Entretien et rénovation des installations existantes autorisés. Leur agrandissement est soumis à autorisation.
- ✓ En cas d'érosion, contactez la commune. Elle est responsable de l'entretien des cours d'eau et saura vous renseigner.

✗ Pas de modification de revêtement,  
pas de mise en dur (terrasses,  
places, aires de jeu, chemins,  
dallage, escaliers, ...).  
La nature du sol doit être conservée.

✓ Maintien des surfaces vertes.



## **A qui vous adresser pour toute question relative au PRE ?**

En cas de doute ou de question, contactez votre commune.

Celle-ci est en charge de l'entretien des arbres des berges ainsi que des autorisations qui concernent le PRE.

**JURA CH**  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Office de l'environnement

[www.jura.ch/env](http://www.jura.ch/env)

Chemin du Bel'Oiseau 12 · Case postale 69 · 2882 Saint-Ursanne

T 032 420 48 00 · [secr.env@jura.ch](mailto:secr.env@jura.ch)

*Photos : Thuyas p.2 (d.) : Prom'Haies en Nouvelle Aquitaine ; Truite du Doubs p.3 (d.) : Valentin Iseli.*